



Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), 24-29 août 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

A/20/1 prov.annot.
Madrid, le 18 juillet 2013
Original : anglais

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Adoption de l'ordre du jour (document A/20/1 prov.)

L'ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Assemblée générale a été établi par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Point 2. Élection du Président et des Vice-présidents de l'Assemblée

À l'ouverture de l'Assemblée générale, la présidence sera assurée par le Président de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Gyeongju (République de Corée) en octobre 2011, à savoir le Chef de la délégation de la République de Corée. Sous sa présidence, l'Assemblée générale sera appelée à élire son nouveau Président, conformément à l'article 16.2 de son Règlement intérieur.

L'article 43 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit que toutes les élections se font au scrutin secret. Il est toutefois rappelé que les présidents des dix-neuf sessions antérieures de l'Assemblée ont tous été élus par acclamation à la suite de consultations entre les délégations, le choix se portant traditionnellement sur le chef de la délégation du pays hôte. Cette fois-ci, ce serait le Chef de la délégation du Zimbabwe pour la première partie de la session et le Chef de la délégation de la Zambie pour la deuxième.

Immédiatement après son élection, le Président de la vingtième session de l'Assemblée générale est appelé à assumer ses fonctions et à prendre sa place à la tribune.

Conformément aux dispositions de l'article 16.3 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale procède à l'élection de ses huit Vice-présidents qui, avec le Président, constitueront le Bureau de l'Assemblée. Les neuf membres de ce Bureau seront élus sur la base d'une représentation géographique équitable, suivant la pratique adoptée lors des sessions antérieures, à savoir : deux membres pour l'Afrique (en l'occurrence, deux Vice-présidents), deux pour les Amériques, deux pour l'Europe, un pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, un pour l'Asie du Sud et un pour le Moyen-Orient.

Les Vice-présidents élus au Zimbabwe exerceront leurs fonctions à l'Assemblée pendant toute la durée de la session, à Victoria Falls comme à Livingstone.



Point 3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Président propose à l'Assemblée générale, en ayant le souci d'une représentation géographique équitable comme indiqué plus haut, les neuf délégués des Membres effectifs qui composeront la Commission de vérification des pouvoirs. Cette commission se réunira immédiatement après la première séance plénière pour être en mesure de présenter son rapport initial à l'Assemblée au début de la troisième séance.

Point 4. Membres de l'Organisation

a) Nouveaux Membres (document A/20/4 a))

Dans son rapport sur cette question, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale des changements intervenus depuis sa dix-neuvième session dans la composition de l'Organisation et, en particulier, des admissions à la qualité de Membre effectif et affilié, que l'Assemblée aura à examiner conformément aux articles 5 et 7 des Statuts et aux articles 49 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts et demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement (document A/20/4 b))

Sous ce point, le Secrétaire général transmet à l'Assemblée la liste des Membres visés par les dispositions de l'article 34 des Statuts conformément à la résolution 217(VII), en l'informant de tous les éléments nouveaux intervenus à cet égard depuis la précédente session de l'Assemblée. L'Assemblée recevra également une liste des Membres qui ont accumulé une dette égale ou supérieure à quatre ans dans le paiement de leurs contributions et auxquels pourraient être applicables les dispositions de l'article 34.

Sous ce même point, le Secrétaire général transmet les éventuelles demandes de suspension de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement susceptibles d'avoir été présentées conformément à la résolution 162(VI) de l'Assemblée générale, dans la mesure où le Conseil aura constaté que le retard enregistré dans le paiement des contributions provient de circonstances indépendantes de la volonté du Membre concerné et où le Conseil et les Membres concernés se seront mis d'accord sur les mesures destinées à régler les arriérés en cause.

Point 5. Rapport du Secrétaire général

Sous ce point de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire général soumet, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, son rapport sur la situation du tourisme international et sur les enseignements qu'il est possible d'en tirer pour l'Organisation, ainsi que sur les questions liées aux finances, au programme et à la gouvernance du secrétariat.

Partie I : programme de travail**a) La situation du secteur touristique dans le monde et l'intégration du tourisme dans les priorités mondiales** (document A/20/5 I) a))

Le Secrétaire général fait rapport sur la situation du tourisme international en 2012 et sur les perspectives pour le restant de l'année 2013, ainsi que sur le travail du secrétariat pour faire une place au tourisme parmi les priorités nationales et internationales.

b) Exécution du programme général de travail 2012-2013 (documents A/20/5 I) b) et A/20/5 I) b) Annexe)

Dans ces documents, le Secrétaire général rend compte des activités menées par le secrétariat pour exécuter le programme de travail 2012-2013, en se concentrant sur les grands objectifs stratégiques ayant été établis.

c) Projet de programme et de budget de l'Organisation pour 2014-2015 (document A/20/5 I) c))

Conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphes h) et i) des Statuts de l'Organisation, le projet de programme général de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2014-2015 est soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Ce projet de programme et de budget a été préparé par le Secrétaire général à la lumière des résultats d'une enquête faite auprès des Membres de l'Organisation. Il a été examiné par le Comité du programme et du budget en mai 2013 et par le Conseil exécutif à sa quatre-vingt-quinzième session à Belgrade (Serbie), 27-29 mai 2013. Il fera également l'objet d'un nouvel examen par le Conseil exécutif immédiatement avant l'Assemblée.

d) L'OMT dans le système des Nations Unies (document A/20/5 I) d))

Dans ce document, le Secrétaire général fait rapport sur la collaboration régulière de l'OMT avec différentes instances des Nations Unies et la participation aux différentes réunions de coordination du système des Nations Unies intervenues depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

e) Rapport sur l'évolution de la réforme de l'Organisation (Livre blanc) (document A/20/5 I) e))

Aux termes de sa résolution A/RES/602(XIX), l'Assemblée générale a approuvé le Livre blanc élaboré par le Secrétaire général. Un projet de plan de mise en œuvre du Livre blanc a été soumis à la 93^e session du Conseil exécutif (document CE/93/8), qui l'a approuvé. L'Assemblée est saisie d'un rapport sur l'état d'avancement des actions énoncées dans ledit plan de mise en œuvre.

f) Réforme de la Fondation ST-EP (document A/20/5 I) f))

Dans ce document, le Secrétaire général de l'OMT, après avoir consulté le conseil d'administration de la Fondation ST-EP de l'OMT et le Gouvernement de la République de Corée, propose de transformer la Fondation ST-EP en organisation intergouvernementale de droit international qui serait totalement indépendante de l'OMT.

Partie II : questions administratives et statutaires

- a) **Clôture des comptes de gestion vérifiés de la dix-huitième période financière 2010-2011** (document A/20/5 II) a))

Le document soumis à l'Assemblée générale sous ce point clôture la dix-huitième période financière de l'Organisation, après son examen par les Commissaires aux comptes et l'approbation du Conseil.

- b) **Situation financière de l'Organisation** (document A/20/5 II) b))

Le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale de la situation des finances de l'Organisation pendant la première partie de l'année 2013.

- c) **Situation des ressources humaines de l'Organisation** (document A/20/5 II) c))

Dans ce document, le Secrétaire général informe l'Assemblée de la structure et des ressources humaines dont dispose l'Organisation.

- d) **Élection des membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour 2014-2015** (document A/20/5 II) d))

Les candidatures des Membres effectifs pour siéger comme membres titulaires ou suppléants au Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période biennale 2014-2015 seront communiquées à l'Assemblée générale dans le document A/20/5 II) d).

- e) **Élection des Commissaires aux comptes pour 2014-2015** (document A/20/5 II) e))

Sous ce point de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire général soumet aux Membres les candidatures des Membres effectifs recommandées par le Conseil exécutif à l'Assemblée générale pour les postes de Commissaires aux comptes de l'Organisation pour la période financière 2014-2015.

- f) **Situation des amendements aux Statuts et aux Règles de financement** (document A/20/5 II) f))

Dans ce document le Secrétaire général rend compte de la situation des amendements aux Statuts et aux Règles de financement de l'Organisation ainsi que de la publication d'une mise à jour des Documents de base.

- g) **Accords conclus par l'Organisation** (document A/20/5 II) g))

Aux termes de l'article 12 des Statuts de l'Organisation, il appartient à l'Assemblée générale d'approuver la conclusion d'accords avec des gouvernements, des organisations internationales et des organisations ou institutions privées.

- h) **Utilisation du logo de l'OMT** (document A/20/5 II) h))

Conformément à la résolution 601(XIX), le Secrétaire général soumet un rapport sur les autorisations accordées par le secrétariat d'utilisation du logo de l'OMT.

i) **Directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale** (document A/20/5 II) i))

L'Assemblée générale est saisie de la proposition du Secrétaire général concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale, fondée sur les Statuts de l'OMT et sur la pratique découlant des différentes décisions du Conseil exécutif et résolutions de l'Assemblée générale.

Point 6. Rapport du Président des Membres affiliés (document A/20/6)

Sous ce point de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article III.11 du Règlement intérieur des Membres affiliés, l'Assemblée générale sera informée des activités menées par ces Membres depuis sa dix-neuvième session et des perspectives d'action se dessinant pour l'avenir. Différents aspects du travail des Membres affiliés au sein de l'Organisation seront également présentés.

Point 7. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (document A/20/7)

Conformément aux dispositions de l'article 13.4 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs, après avoir examiné les pouvoirs des délégués des Membres effectifs et des Membres associés, ainsi que les documents d'identification des Membres affiliés et des observateurs d'organisations invitées à la session, fait son rapport à l'Assemblée générale sous ce point de l'ordre du jour provisoire.

Point 8. Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (document A/20/8)

Conformément aux articles 19 a) et 20 des Statuts, le Conseil exécutif fait rapport à l'Assemblée, pour approbation, sur « toutes les mesures nécessaires » prises « en exécution des décisions et recommandations de l'Assemblée » et sur les « décisions d'ordre administratif et technique » qu'il a considérées nécessaires et qu'il a, en conséquence, adoptées dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée.

Point 9. Nomination du Secrétaire général pour la période 2014-2017 sur recommandation du Conseil exécutif (document A/20/9)

L'Assemblée est saisie de la recommandation émise par le Conseil exécutif concernant le candidat proposé pour être nommé Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2014-2017, conformément aux articles 12 c) et 22 des Statuts de l'Organisation et à l'article 38 e) du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Point 10. Activités du Comité mondial d'éthique du tourisme (document A/20/10)

Sous ce point de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire général informe l'Assemblée des activités menées par le Comité depuis sa dernière session. Il lui présente également les recommandations émanant des différentes commissions régionales concernant les nominations au nouveau Comité mondial d'éthique du tourisme.

Point 11. Journée mondiale du tourisme : informations concernant les activités de 2012 et 2013, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2014-2015 (document A/20/11)

Le rapport sous ce point informe l'Assemblée des différentes activités liées aux célébrations de la Journée mondiale du tourisme en 2012 et 2013 et lui présente les thèmes proposés pour les éditions 2014 et 2015 de la Journée mondiale du tourisme. Après les réunions des commissions régionales, les Membres seront informés des pays hôtes désignés par la commission régionale pour les Amériques en 2014 et par la commission régionale pour l'Afrique en 2015.

Point 12. Élection des membres du Conseil (document A/20/12)

Le Secrétaire général informe l'Assemblée générale de la composition actuelle du Conseil exécutif et de la répartition géographique de ses sièges entre les six régions de l'Organisation, du nombre de sièges à attribuer à chaque région pour le renouvellement de la moitié des membres du Conseil exécutif, ainsi que des candidatures reçues par le secrétariat.

Conformément aux dispositions des articles 54 et 55 de son Règlement intérieur, l'Assemblée est appelée à élire, au scrutin secret, la moitié des membres du Conseil exécutif, en prenant en compte, si telle est sa décision, la recommandation émise par le Conseil exécutif dans sa décision 26(XXXV) de ne pas élire comme membres du Conseil exécutif les États visés par les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement et de l'article 34 des Statuts.

Point 13. Lieu et dates de la vingt et unième session de l'Assemblée générale (document A/20/13)

Le lieu et les dates de la vingt et unième session de l'Assemblée générale doivent être décidés par l'Assemblée générale à sa vingtième session conformément à l'article premier de son Règlement intérieur.

Cet article prévoit que l'Assemblée se réunit au siège tous les deux ans. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que le pays hôte prenne en charge les dépenses entraînées par le fait de tenir la session en dehors du siège.

Le document fait également état des candidatures reçues en vue d'accueillir la session en question.

Point 14. Examen et adoption des projets de résolution de la vingtième session de l'Assemblée générale

Sous ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est invitée à procéder à l'examen et à l'adoption des projets de résolution reflétant les décisions qu'elle aura prises au cours de ses délibérations.